

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VALS DES TILLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALS DES TILLES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la demande en date du 19 août 2026 émanant de Mme Kathleen CARASKA du Conseil Départemental – Pôle technique de Langres Route de Noidant – 52200 LANGRES ; demande l'autorisation pour la réfection de l'ouvrage d'art sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'ouvrage d'art, situés sur le territoire de Villemoron (commune de Vals des Tilles), nécessitent, pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

N°05/2026

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **réfection de l'ouvrage d'art**,

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants,

Zone de travaux : Route Départementale n° 112 Rue du Val

Point de Repère routier d'origine d'application : 09 + 780

Point de Repère routier de fin d'application : 09 + 795

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Pendant la durée d'exécution des travaux relatifs à la réfection de l'ouvrage d'art situé sur le territoire de Villemoron (commune de Vals des Tilles), la circulation est réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler, stationner, de dépasser du PR 09 + 780 au PR 09 + 795

Itinéraire de déviation dans les deux sens :

- RD 112 du PR 09 + 780 jusqu'au carrefour avec la RD 297, via Mouilleron ;
- RD 297 du carrefour avec la RD 112 jusqu'au carrefour avec la RD 298 ;
- RD 298 du carrefour avec la RD 297 jusqu'au carrefour avec la RD 20 ;
- RD 20 du carrefour avec la RD 298 jusqu'au carrefour avec la RD 140, via Chalancey ;
- RD 140 du carrefour avec la RD 20 jusqu'au carrefour avec la RD 112 ;
- RD 112 du carrefour avec la RD 140 jusqu'au PR 09 + 795, via Villemoron

La mise en place et le maintien de la signalétique sera à la charge et sous la responsabilité :

- pour la signalisation de chantier : entreprise Carsana – route de Savigny – 52500 POINSON-LES-FAYL

- pour la signalisation de jalonnement de la déviation : Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation d'Auberive – Route de Santenoge – 52160 AUBERIVE

Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 6 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
L'ouverture de chantier est fixée au **19 octobre 2026** comme précisé dans la demande.

Article 4 – Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villemoron.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Exécution de l'arrête temporaire

M. le Maire de la Commune de VALS DES TILLES,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur général des services départementaux
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Marne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

A Vals des Tilles, le 29 août 2026
M. Le Maire, Nicolas Lorimier

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas Lorimier', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALS DES TILLES' at the top and 'Haute-Marne' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a star.

Plans



